



03043464

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de *Namur*le *7.04.2003*

Réservé au Moniteur belge

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE Dactylographié ou imprimé

1. Inscription

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles n°.

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

SUCRAPAILLE

Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

5030 Gembloux (Sauvenière), rue Baron Charles Poswick 11

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

Namur n° 073.496

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 461.169.771

Objet de l'acte

AUGMENTATION DE CAPITAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 26 mars 2003, portant à la suite la mention: "Enregistré trois rôles un renvoi à Hannut le 27 mars 2003. Volume 491, Folio 9, Case 9. Reçu vingt cinq euros. L'Inspecteur principal (signé) C. MIGNOLET".

Il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- le capital de 13.618.000 francs a été converti en 337.581,40 euros;
- que le capital a été augmenté à concurrence de 2.418,60 euros et que le capital est ainsi porté à 340.000,00 euros,
- modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la législation en matière d'utilisation de langues,

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

- modification des articles 5,8,11, 13 et 19,
- modification de l'article 6 «Historique du capital» pour exposer la formation du capital,
- remplacement du texte de l'article 17 par le texte suivant :

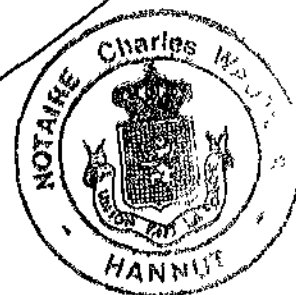
«En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui disposent des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés. Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.»

- prorogation pour une durée de 6 ans, à compter du 26 mars 2003, du mandat d'administrateur de :
 1. Baron POSWICK Philippe, administrateur de sociétés, domicilié à 1360 Perwez (Thorembais-Saint-Trond), Le Long Pont.
 2. Madame POSWICK Baronne Sophie, domicilié à 4050 Chaudfontaine (Embourg), Au Rond Chêne, 25.
 3. Monsieur van CUTSEM Eric, domicilié à 4050 Chaudfontaine (Embourg), Au Rond Chêne, 25.
- Pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions et notamment pour la coordination des statuts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration a décidé de proroger pour une durée de 6 ans, à compter du 26 mars 2003 le mandant d'administrateur-délégué du Baron POSWICK Philippe, précité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.



Notaire Charles WAUTERS.

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal, liste de présence, et les statuts coordonnés